

Décision Modificative n°2 2025 & Rapport annuel 2024 des entités liées à la Région

■ Session du 14/10/2025

■ Avis présenté par M. Damien MARTINEAU, Rapporteur général du Budget, au nom du Groupe d'appui Budget

Entendues les interventions sur la partie DM2 : Anne LE MEUR (au nom du Groupe Solidarité qui regroupe les organisations APF France Handicap, Associations caritatives, CLCV Pays de la Loire, FAS Pays de la Loire, URAF Pays de la Loire, URCIDFF des Pays de la Loire, URIOPSS des Pays de la Loire), Marc de JACQUELOT (CFTC), Ludovic LORAY (U2P), Yvic KERGROAC'H (CGT), Philippe CHALET (CFDT), Marika VIDAILLAC (au nom des organisations CRAJEP, UDES et CRESS), Charles GENIBREL (CCIR) et Pascal FONTAINE (MEDEF).

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président « Finances, Ressources Humaines et Fonds européens relatifs à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale » du Conseil régional.

Adopté par : 81 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Entendues les interventions sur la partie Rapport annuel 2024 des entités liées : Philippe CHALET (CFDT), Ludovic LORAY (U2P), Yvic KERGROAC'H (CGT), Charles GENIBREL (CCIR), Pascal FONTAINE (MEDEF) et Hubert LARDEUX (CGT-FO).

Adopté par : 81 Pour, 1 Contre et 1 Abstention



Sommaire

Avis sur la décision modificative n°2 2025.....	3
Préambule.....	4
Éléments de contexte.....	4
1. Modifications apportées au Budget 2025.....	5
1.1. Les ajustements de recettes	5
Fonctionnement.....	5
Investissement	5
1.2. Les impacts sur l'épargne brute et l'emprunt d'équilibre	6
1.3. Les mesures fiscales	6
2. Observations des commissions thématiques du CESER.....	7
2.1. Santé – Social (C1)	7
2.2. Economie – Emploi – Recherche – Innovation (C2)	7
2.3. Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'information et de la communication – Énergies (C3)	9
2.4. Aménagement du territoire - Cadre de vie - Environnement (C4) ..	10
2.5. Éducation – Formation – Métiers de demain (C5)	11
2.6. Culture – Patrimoine -Sport – Tourisme – Vie associative (C6).....	11
3. Le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes en Pays de la Loire.....	12
Interventions des organisations.....	13
 Avis sur le rapport annuel 2024 des entités liées à la Région.....	 19
Interventions des organisations.....	26

Décision Modificative n°2 2025

■ Session du 14/10/2025

■ Avis présenté par M. Damien MARTINEAU, Rapporteur général du Budget, au nom du Groupe d'appui Budget

Date version : 15/10/2025



Préambule

Cette Décision Modificative (DM) est la dernière étape budgétaire permettant d'apporter des modifications au Budget Primitif (BP) 2025. Elle fait suite au Budget Supplémentaire (BS) qui a, outre les modifications apportées au BP, permis de prendre acte du report du résultat de l'exercice 2024.

Le présent avis a été établi sur la base des documents budgétaires communiqués par la Région le 3 octobre 2025.

La partie relative au rapport annuel 2024 sur les entités liées à la Région reproduit des illustrations et tableaux transmis dans la documentation.

Éléments de contexte

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France¹ pour 2025 sont stables :

- Un taux de croissance de 0,7 % est attendu (*vs. 0,9 % initialement prévu lors du vote du BP et 0,6 % lors du vote du BS*).
- Comme estimé au mois de juin, les prévisions d'inflation sont de 1,0 % (*vs. 1,5 % initialement prévu lors du vote du BP*).

La Région indique que cette DM s'inscrit dans les lignes directrices présentées à l'occasion du BP 2025 sans en bouleverser les équilibres.

¹ Banque de France, <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-intermediaires-septembre-2025>

1. Modifications apportées au Budget 2025

Cette Décision Modificative impacte les grands agrégats budgétaires de la manière suivante :

En M€		BP 2025	BS 2025	DM 2025	Budget 2025 post DM
Recettes de fonctionnement	a	1 419,5	43,7	2,2	1 465,4
Autorisations d'engagement (AE)		835,8	1,5	4,4	841,8
Crédits de paiement de fonctionnement (CPF)	b	1 195,7	-10,1	10,3	1 195,9
Épargne brute	c = a-b	223,9	53,8	-8,2	269,5
Recettes d'investissement	d	282,6	-31,0	6,7	258,4
Autorisations de programme (AP)		810,5	1,0	0,0	811,5
Crédits de paiement d'investissement (CPI)	e	793,6	0,0	0,9	794,5
Affectation du résultat 2024	f		53,9		53,9
Emprunt d'équilibre	g = e-d-c-f	287,1	-76,8	2,4	212,7

Les ajustements d'autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) d'une part, de crédits de paiement d'investissement (CPI) et de fonctionnement (CPF) d'autre part, font l'objet d'une analyse plus détaillée par les commissions thématiques du CESER dans la partie 2 de cet avis.

S300 – Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître

Une inscription de 1,97 M€ en AE est proposée pour le déploiement de la nouvelle organisation de la Région en matière d'action et d'influence européennes.

1.1. Les ajustements de recettes

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 2,15 M€. Ce montant correspond au bilan positif de la convention PACTE Régional 2022 du Plan d'Investissement Compétences (0,71 M€) et aux Certificats d'Économie d'Énergie du programme du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (1,44 M€).

Investissement

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 6,70 M€. Ce montant résulte de recettes supplémentaires au titre de l'investissement dans la politique de la formation professionnelle et de l'apprentissage (1,40 M€) d'une part, et de recettes de transport (5,30 M€) suite à la cession de 3 rames de train à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'actualisation des prix d'acquisition de 13 rames de train.

Le CESER prend acte de ces augmentations de recettes qui ont été intégralement redéployées à l'occasion de cette DM pour contribuer au financement de dépenses complémentaires sur plusieurs politiques publiques régionales.

1.2. Les impacts sur l'épargne brute et l'emprunt d'équilibre

L'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 10,3 M€) est supérieure aux recettes complémentaires attendues (+ 2,2 M€). **En conséquence, l'épargne brute diminue de 8,2 M€.** Cette diminution est néanmoins à mettre en perspective avec l'augmentation de 53,8 M€ de l'épargne brute ajustée lors du BS, principalement liée à l'intégration des impacts définitifs de la loi de finances 2025. **L'épargne brute du budget 2025 post DM s'établit donc à 269,5 M€** (vs. 223,9 M€ votés au BP).

Contrairement à la section de fonctionnement, les recettes d'investissement supplémentaires attendues (+ 6,7 M€) sont supérieures à la hausse des dépenses d'investissement (+ 0,9 M€) mais ne compensent pas intégralement la diminution de l'épargne brute. **Ainsi, le recours à l'emprunt augmente de 2,4 M€, ce qui porte le montant de l'emprunt d'équilibre 2025 à 212,7 M€** (vs. 287,1 M€ votés au BP).

Le CESER note que les ajustements opérés lors des décisions modificatives ont eu pour effet de réduire le recours à l'emprunt d'équilibre de 20,5 M€, déduction faite de l'affectation du résultat 2024 (53,9 M€) lors du BS, par rapport au BP.

1.3. Les mesures fiscales

Il est proposé au Conseil Régional d'adopter lors de cette session d'octobre 2025 les mesures fiscales applicables au 1^{er} janvier 2026, avec une **reconduction des dispositions actuellement en vigueur** soit un tarif unitaire de la taxe régionale sur les immatriculations des véhicules à 51 € par puissance administrative (montant révisable dans la limite de 60 €).

Le CESER prend acte de la reconduction pour 2026 des dispositions fiscales actuellement en vigueur. Comme indiqué dans son avis sur le BS, il évalue le gain potentiel d'un relèvement du tarif du cheval fiscal de la taxe sur les certificats d'immatriculation à 2,7 M€ par euro supplémentaire par puissance administrative à la Région, soit un montant maximal de 24,5 M€.

Par ailleurs, l'exécutif régional a choisi de ne pas actionner le Versement Mobilité Régional (VMR), autre levier fiscal à sa main, qui pourrait générer jusqu'à 60 M€ de recettes par an².

Bien que les organisations du CESER soient partagées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle à la charge des entreprises (de plus de 10 salariés), le CESER considère que les Régions, cheffes de file de la mobilité, doivent avoir les moyens d'exercer pleinement leurs compétences en matière de transports et de transition écologique. À ce titre, il appelle à une réflexion nationale sur les ressources financières des Régions pour garantir un financement pérenne des politiques de mobilité et permettre un véritable maillage territorial.

² Montant communiqué lors de l'audition plénière de Laurent DEJOIE le 10 juin 2025

2. Observations des commissions thématiques du CESER

2.1. Santé – Social (C1)

E502 – Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité

Bien que l'enveloppe des 60 M€ votée en AE ne soit pas consommée à ce jour, le CESER note une dotation supplémentaire en CPF de 2,344 M€ portant le montant total voté en CPF 2025 de 54,7 M€ à 57M€. Il y voit l'impact de la mobilisation de l'ensemble des acteurs, dont les instituts de formation, pour ouvrir de nouvelles places et œuvrer à la baisse du taux d'abandon.

L'accompagnement des acteurs par la Région, dans le cadre de l'Ambition 1 du SRFSS, est à poursuivre et à amplifier. Une formation de qualité pour les futurs professionnels nécessite des moyens pour concourir efficacement à l'attractivité des métiers, à la réponse aux besoins des employeurs et des Ligériens.

Le CESER alerte sur le fait que le financement des instituts au seul taux d'occupation porte le risque de ne pas financer l'ingénierie des formations – notamment celles délocalisées sur les territoires – voire des risques de fermetures d'organismes.

2.2. Economie – Emploi – Recherche – Innovation (C2)

E100 – Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire

La Région inscrit une dotation complémentaire de 600 000 € en Autorisation de programme. Cette décision modificative a deux objectifs.

Tout d'abord de poursuivre le soutien régional au développement et à la transformation des entreprises : Dans un contexte de crise, la Région a été sollicitée pour des interventions en prêt à rythme soutenu, en particulier pour permettre le bouclage de plans de financement de projets de développement.

Ensuite de faire évoluer le règlement d'intervention de « Pays de la Loire Emploi Transition » pour intégrer une nouvelle thématique « transition numérique ». La Région souhaite porter une attention particulière sur la diffusion de l'IA dans les entreprises et sur les problématiques de gestion de la donnée et de cybersécurité. Concrètement, la Région instaure une nouvelle aide aux entreprises pour les accompagner dans le recrutement d'un chef de projet sur les enjeux de transition numérique.

Tout d'abord, le CESER invite la Région à s'appuyer sur ses préconisations réalisées dans le cadre son rapport, présenté à cette session, « L'IA au bénéfice de l'humain en Pays de la Loire » qui aborde en particulier les enjeux autour de la diffusion de l'IA dans les entreprises, ainsi que les enjeux autour de la gestion de la donnée et de la cybersécurité.

Ensuite, concernant plus particulièrement cette nouvelle aide au recrutement, le CESER sera attentif au bilan qualitatif de ce dispositif plafonné à 15 000 € qui doit viser à améliorer la cohérence entre la compétitivité des entreprises et les transitions numériques et écologiques.

En outre, à l'heure où les défaillances se sont multipliées lors de ce premier semestre 2025, en particulier en Loire-Atlantique et en Sarthe, le CESER se demande si cette nouvelle aide répond aux réels besoins actuels des entreprises.

Ainsi, concernant le dispositif Pays de la Loire Transition, le CESER préconise à la Région :

- De prioriser le dispositif Pays de la Loire Transition pour les aides au recrutement accompagnant les entreprises artisanales à prendre le virage de la transition écologique.
- De prioriser l'accompagnement des petites entreprises, celles qui ont le moins de moyen pour lancer leurs transitions. Pour l'heure, le règlement d'intervention n'indique pas de plafond sur le nombre de salariés des entreprises éligibles au dispositif.
- De créer des indicateurs d'évaluation qualitatif permettant de mesurer les impacts concrets sur la compétitivité des entreprises de ce dispositif qui engage de l'argent public.
- D'engager une réflexion sur la pertinence de réajuster le dispositif dans une logique d'accompagnement plus transversale de RSE, plutôt que par silo. La transition numérique pouvant être par exemple un outil au service de la transition écologique.

E101 – Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires

1,6 M€ de crédits initialement inscrits dans ce rapport sont transférés dans le cadre de cette DM vers des AP sur les rapports E 100 (600 000 €) et E 102 (1 M€). La Région a indiqué au CESER qu'il y avait une sous-consommation des crédits sur le rapport E 101, ce qui permettait de les redéployer sur d'autres programmes où la Région considère actuellement qu'il y a davantage de besoins.

E102 – Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie

La Région inscrit une dotation complémentaire de 1 M€ en autorisation de programme. Ce rapport a pour objectif de soutenir des entreprises dans leurs démarches de décarbonation. Or, la dotation sur le programme est quasiment épuisée et plusieurs acteurs ont sollicité la Région pour soutenir des projets qui nécessitent un calendrier de déploiement rapide et un engagement des pouvoirs publics pour faire effet levier sur les financeurs privés.

Le CESER prend acte de ces décisions modificatives.

2.3. Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'information et de la communication – Énergies (C3)

T101 - Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive

Cette ligne fait l'objet d'un abondement de CPF de 1,9 M€. Nouveau total : 5,1 M€. Il s'agit d'un transfert de crédits qui n'implique pas de rapport à cette DM.

T300 – Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée

Le rapport inscrit une AE de 1,4 M€, notamment pour l'exploitation des deux lignes de tram-train Nantes-Clisson et Nantes-Châteaubriant, désormais exploitées par SVLO (SNCF Voyageurs Loire Océan), dans le cadre de l'ouverture à la concurrence. Il s'agit d'une indexation des coûts, sous-estimés lors de l'adoption du budget.

Une AP est affectée à hauteur de 20 M€ pour une mise à jour des contrats de rénovation à mi-vie de certaines rames de TER, notamment afin de prendre en compte la suppression de la première classe. Ces opérations, que Le CESER salue, étaient déjà programmées. La ligne budgétaire fait enfin l'objet d'une diminution des AP de 75 M€, montant transféré à la nouvelle ligne T304 - SPL « Régions Grand Ouest Ferroviaires ».

T301 – Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures

Une AP de 441 K€ est présentée pour répondre au besoin de financement relatif au transfert de l'exploitation commerciale des abris vélos sécurisés en gare. Cette gestion est transférée de SNCF Voyageurs à SNCF Gares et connexions à compter de janvier 2026. Certaines gares régionales ne sont en effet plus desservies par SNCF Voyageurs du fait de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER. Le CESER souligne l'intérêt des parkings vélos sécurisés en gare pour favoriser l'accès en mode actif au TER et pour limiter la présence du vélo dans les trains.

Par ailleurs, des affectations sont présentées pour un total de 6,5 M€. Il s'agit principalement d'opérations prévues au CPER (sur lequel le CESER s'est déjà exprimé) : mise en place de l'ERTMS2 entre La Possonnière et Sablé (le système sera prolongé ultérieurement jusqu'à Nantes), sécurisation du tunnel de Chantenay, dispositif 2 Trains sur la même voie à Angers et Nantes, projets routiers dans la Sarthe...

Le CESER salue la volonté de fiabiliser le réseau ferroviaire. L'ERTMS2, dispositif correspondant aux normes européennes, permet, en améliorant la connaissance de la position des trains, d'augmenter légèrement (environ 1 sillon par heure dans chaque sens) la capacité de la ligne, qui arrive à saturation. Le CESER souligne que l'ERTMS aura un coût pour l'État en matière d'infrastructures, mais également pour la Région en ce qui concerne le matériel ferroviaire ligérien, dont les deux tiers environ devront être mis à niveau. Le CESER partage l'intérêt de sécuriser le tunnel de Chantenay, la survenue d'un incident grave étant susceptible de bloquer pour plusieurs mois le trafic entre Nantes et l'ouest du territoire.

Le CESER note le report ou plus probablement l'abandon à l'initiative du Département de la Loire-Atlantique de certains projets routiers qui devaient être soutenus par la Région.

[Nouveau programme] T304 – SPL « Régions Grand Ouest Ferroviaire »

Cette nouvelle ligne est dotée de 75M€ en AP et de 615 K€ en AE. Elle acte la création à compter de 2026 d'une SPL interrégionale, dont les Pays de la Loire posséderont 85 % du capital et la Normandie 15 %. Cette SPL est destinée à porter l'acquisition et le suivi de nouveaux matériels ferroviaires, ainsi que la construction d'un atelier de maintenance au Mans. Cette démarche entre dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER et de la montée en compétences de la Région en matière de ferroviaire. A terme, le montant des investissements pourrait atteindre 500 M€ selon la Région, la SPL étant destinée à gérer l'ensemble du matériel roulant régional.

La Région met en avant le caractère léger de cette structure, qui devrait compter une dizaine de salariés.

Le CESER salue la volonté de travail interrégional de la Région et note la possibilité d'ouvrir la SPL à d'autres Régions intéressées le cas échéant. Il note que la Région Centre Val de Loire, bien qu'également concernée par l'étoile mancelle, ne figure pas actuellement dans les actionnaires de cette SPL. En effet, cette Région n'entrera pas dans la démarche d'ouverture à la concurrence au même rythme que les Pays de la Loire et la Normandie. Il en est de même pour la Bretagne. La Région souligne que la Nouvelle Aquitaine et Occitanie ont créé leur propre SPL.

Le CESER portera une attention particulière au suivi des actions de la SPL (qui sera une entité liée à la Région), puisque ses actions ne seront plus retracées directement dans le budget de la Région.

Le CESER prend note de la volonté de la Région de favoriser l'apparition de nouveaux entrants dans l'exploitation du TER. Il rappelle qu'au vu des avis divergents en son sein, il ne prend pas position sur la démarche d'ouverture à la concurrence. Il note cependant que l'appel d'offres initial sur l'étoile mancelle n'avait recueilli que la candidature de l'opérateur historique. Il suivra avec attention l'augmentation réelle de l'offre qui sera *in fine* mise en œuvre en s'appuyant sur cette ouverture à la concurrence. Il suivra également avec attention l'évolution de la qualité de service.

2.4. Aménagement du territoire - Cadre de vie - Environnement (C4)

T100 – Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral

Le CESER note une augmentation significative en section de fonctionnement des crédits de paiement (CPF) sur la ligne T100 – Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral (+ 0,89 M€). Il s'interroge, dans la perspective du BP 2026, sur le maintien et la pérennité des financements nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB 2024 – 2030).

2.5. Éducation – Formation – Métiers de demain (C5)

J100 – Soutenir l'apprentissage

Cette DM 2 active le mécanisme de la **fongibilité** des crédits qui permet d'utiliser en investissement une partie des ressources apprentissage attribuées par France Compétences non employées en fonctionnement. Il inscrit ainsi 915 000 € en crédits de paiement d'investissement.

Ce mécanisme avait déjà été utilisé sur ce même rapport J100 lors de la DM 2 d'octobre 2023.

Pour rappel, le financement apporté au fonctionnement des CFA par la Région a pour objectif principal de « viabiliser les formations où le nombre d'apprentis est faible pour des raisons de tensions de recrutement, de localisation géographique des centres de formation ou de rareté des métiers » (source : rapport J100 du BP 2025).

- Le CESER s'interroge sur la non-consommation de ces 915 000 € de fonctionnement.

E501 – Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi

Cette DM 2 inscrit en matière de formation professionnelle 7,43 M€ de crédits de paiement de fonctionnement :

- 2,4 M€ pour les formations sanitaires et sociales
- **6 M€ pour le dispositif « 1 emploi = 1 formation »** : le nombre de places nécessaires en cette fin d'année 2025 étant supérieur au prévisionnel du BP 2025, il nécessite des crédits supplémentaires de fonctionnement.

Le CESER comprend que le dispositif « 1 emploi = 1 formation », qui conditionne le déclenchement d'une formation à un engagement d'embauche de la part d'un employeur, est davantage sollicité cette année que ce qui était initialement prévu.

- Il préconise une **démarche d'évaluation** itérative afin de mesurer les résultats obtenus et pouvoir opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la meilleure prise en compte des besoins, à la fois des entreprises et des demandeurs d'emploi.
- En outre, comme il l'a déjà exprimé dans son avis sur le BP 2023, il rappelle son attachement, au-delà de la réponse aux besoins immédiats de recrutement, à **l'anticipation des besoins de demain et la gestion à long terme des compétences** dont le territoire régional aura besoin à l'avenir.
- A titre plus spécifique, le CESER alerte sur le fait que les **métiers de l'animation** ne seraient plus pris en compte en 2026 dans le dispositif 1 emploi = 1 formation, alors que France Travail les classe 8^e sur la liste des **métiers en tension** de la région.

2.6. Culture – Patrimoine -Sport – Tourisme – Vie associative (C6)

Le CESER note que seule sa commission en charge des politiques culturelles, sportives, associatives, touristiques et patrimoniales n'est pas impactée par la décision modificative. Ceci est une illustration supplémentaire du retrait du Conseil régional vis-à-vis de ces politiques publiques.

3. Le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes en Pays de la Loire

Le CESER prend acte de la présentation du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes en Pays de la Loire. Afin de permettre une construction collective, le groupe transversal Égalité Femmes-Hommes va se réunir et le CESER rendra son avis lors de la session de décembre 2025.

Interventions des organisations

Groupe Solidarité (APF France Handicap, Associations caritatives, CLCV Pays de la Loire, FAS Pays de la Loire, URAF Pays de la Loire, URCIDFF des Pays de la Loire, URIOPSS des Pays de la Loire)

Sur le volet Formation et le dispositif « 1 emploi / 1 formation » dans la DM, le financement "au nombre de places pourvues" des organismes de formations sanitaires et sociales et des centres de formations par l'apprentissage, et la possible exclusion des formations aux métiers de l'animation, inquiètent particulièrement nos organisations.

Moins de financements prévisionnels possibles, c'est moins de professionnels formés, dans un contexte dans un contexte de besoins en recrudescence dans notre région (vieillesse de la population, manque d'attractivité des secteurs, difficulté de recrutement et organismes de formation en difficultés).

Ces métiers (aide à domicile, éducateur, animateur socio-éducatif, aide-soignante, assistant de service social...), reconnus en tension, jouent un rôle de premier plan dans la cohésion de notre territoire : ils permettent la prise en charge des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des malades, des personnes en situation de fragilité sociale ou financière... Et en ce sens, ils contribuent à construire une solidarité collective qui complète les solidarités familiales.

La Région avait pris en compte ces questions de façon volontariste, notamment dans le SRFSS, dans son engagement sur les questions de handicap et dans son positionnement en faveur de l'apprentissage.

Autant de marqueurs d'un investissement de la Région auprès des plus fragiles sur l'ensemble du territoire ligérien, au bénéfice de la qualité de vie des personnes concernées mais aussi de leurs familles, souvent aidantes et aidants de conserver un bon état de santé, leurs activités professionnelles donc leur niveau de vie tout en contribuant à l'économie régionale.

Nous soulignons que ces formations permettent la création d'emplois non délocalisables, qui participent à l'attractivité et au dynamisme économique des territoires.

Le groupe Solidarité invite donc la Région à évaluer la pertinence à long terme des mesures d'économies sur les budgets de fonctionnement : **tout autant qu'investir dans des bâtiments, des machines ou des outils, il est nécessaire, économiquement et socialement pour tous les ligériens, d'investir de façon bien ciblée "dans l'humain".**

CFTC

Alors que l'année 2024-2025 met sous contraintes l'ensemble des acteurs autant du secteur Privé que du secteur Public, dans un environnement contraint et exacerbé, ceci autour d'un manque de visibilité budgétaire tant à propos de la Loi de Finances que de la PLFSS, ce constat met en lumière parfaitement bien les contours et les difficultés que traverse et traversera la Région Pays de la Loire dans ses arbitrages.

Pour la CFTC cette analyse met en exergue un nombre certain de contraintes particulièrement tendues dont les contours peuvent s'évoquer à titre d'exemple de la manière suivante :

Focus sur une des Mesures Fiscales :

- Une fiscalité régionale qui s'amorce sur une tendance dégradée.

En effet si la base de reconduction de la taxation sur les Certificats d'immatriculations pour 2026 laisse échapper un supplément de ressources potentiel à la main de la région allant jusqu'à 24,50 M€.

Cette mesure allant jusqu'à 60 € maximum proposable par CV ne compenserait sans doute pas le retournement actuel du marché automobile et ses immatriculations en berne, et de surcroît pénaliserait plus encore les consommateurs et acheteurs potentiels.

- Une incertitude sur la TICPE Grenelle du fait de sa modulation fait planer l'hypothèse ou pas de sa reconduction pour 2026, et cette incertitude ne serait qu'un autre facteur aggravant impactant les ressources fiscales.

Modifications Budgétaires et Impact :

Pour la CFTC cette DM2 modifie sans nul doute les grands agrégats budgétaires, affectant par voie de conséquences les recettes et les dépenses.

- Sur le plan des Recettes de fonctionnement elles augmentent de 2,2 M€, atteignant de la sorte 1 465,4 M€.
- Sur les Autorisations d'engagement elles passent à 841,8 M€ avec une augmentation de 4,4 M€.
- Sur le niveau de l'épargne brute celle-ci diminue de 8,2 M€, s'établissant à 269,5 M€.
- Sur l'emprunt d'équilibre il est réduit à 212,7 M€, emportant une diminution de 20,5 M€ par rapport au BP.

Pour la CFTC la construction de cette DM2 dans un contexte d'incertitudes et l'avis qu'en émet le CESER invite tant à la prudence qu'à la modestie.

Cela étant dit, la CFTC remercie le chargé de missions, et le rapporteur ainsi que le groupe d'appui qui ont œuvrés ensemble à cet avis.

La CFTC approuve ce projet d'avis et émet un avis favorable.

U2P

Merci Madame la Présidente, chers collègues,

Dans un contexte économique marqué par une instabilité qui s'éternise, l'U2P salue la volonté de la Région de continuer d'accompagner les acteurs économiques.

Nous notons ainsi avec intérêt les ajustements budgétaires opérés :

- L'inscription de 600 000 € supplémentaires pour le soutien aux entreprises via le dispositif « Pays de la Loire Emploi Transition », avec une nouvelle orientation vers la transition numérique, un enjeu que les entreprises artisanales doivent pouvoir appréhender avec accompagnement.
- L'ajout de 1 M€ pour soutenir l'innovation et la décarbonation, qui peut offrir des opportunités aux TPE-PME locales engagées dans des démarches de transition.

L'U2P appuie les préconisations du CESER visant à cibler davantage ces dispositifs vers les petites entreprises et les artisans, qui manquent souvent de ressources pour initier ou accélérer leur transition écologique et numérique. Un fléchage plus explicite et des critères adaptés aux réalités des très petites structures sont nécessaires.

Concernant le Versement Mobilité Régional (VMR), l'U2P rappelle son opposition de principe à toute fiscalité additionnelle pesant sur les employeurs de proximité. Si la question du financement de la mobilité se pose, elle doit faire l'objet d'un débat national équitable et équilibré.

Enfin, si nous saluons l'intégration d'une thématique « transition numérique » dans le dispositif « Pays de la Loire Emploi Transition », l'aide plafonnée de 15 000 euros pour permettre à une entreprise de recruter un chef de projet dédié à l'IA interroge. En effet, elle ne correspond pas à la réalité des besoins de nos TPE qui sollicitent un accompagnement temporaire. Cette aide risque de ne concerner que les entreprises ayant déjà un volume d'activité et une masse salariale importante, ce qui interroge sur la légitimité d'un tel dispositif.

C'est donc dans cet esprit que l'U2P appelle à un ciblage renforcé des aides régionales vers les TPE et à une éviction de toute nouvelle charge fiscale. Ces orientations sont essentielles pour garantir un soutien efficace à l'économie de proximité ligérienne.

L'U2P votera cet avis.

CGT

L'avis sur la DM rappelle l'absence de consensus au CESER sur l'instauration du versement mobilité régional. Pour ce qui nous concerne à la CGT, nous rappelons notre attachement à une fiscalité des entreprises en lien avec le territoire et l'offre de transport dont elles profitent, en renforçant l'accessibilité pour leurs salariés. Cette taxe aurait pu rapporter environ 50 M€ et éviter les augmentations des coûts des titres de transports régionaux plus élevées que l'inflation.

Le refus du conseil régional d'instaurer ce versement, renforce notre opposition à l'autonomie fiscale des régions, car cette autonomie conduirait à un dumping fiscal au nom de l'attractivité nécessaire du territoire vis à vis des régions voisines. Elle nuirait plus fortement encore aux régions déjà défavorisées.

Faute de temps, nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des remarques des commissions thématiques mais évoquerons quelques points.

Premièrement, nous sommes très interrogatifs sur l'aide régionale au recrutement de chefs de projets sur les enjeux de transition numérique, et notamment sur l'effet d'opportunité possible de cette aide. Par ailleurs, on peut s'interroger : la transition numérique sera-t-elle un outil au service de la transition écologique, en limitant par exemple des transports inutiles, ou sera-t-elle destinée à supprimer des emplois ? C'est pourquoi nous appuyons la demande du CESER d'une évaluation du dispositif et de son ajustement dans une logique de RSE. Nous parlerons pour notre part de qualité de vie au travail et de sa juste rémunération.

Deuxièmement, nous partageons la remarque du CESER sur l'attention qui devra portée aux actions de la SPL « Régions Grand Ouest Ferroviaire ». Nous nous inquiétons de sa capacité à définir de manière plus performante que l'opérateur historique, les réponses nécessaires au besoin du transport.

La SPL sortant du périmètre du budget régional, ses investissements devront être retracés pour permettre aux citoyens de connaître l'utilisation qui sera fait in fine de l'argent public.

Nous notons par ailleurs que l'appel d'offre lié à l'ouverture de l'exploitation du TER à la concurrence de l'étoile mancelle n'a donné lieu qu'à la candidature de l'opérateur historique. Et donc, nous nous interrogeons : pour faire rentrer au forceps le privé dans l'exploitation des

TER, et afin de rendre les contrats attractifs, quelles concessions la Région va-t-elle faire aux nouveaux entrants ? L'augmentation de l'offre sur laquelle s'est engagée la Région dans la stratégie régionale des mobilités va-elle être tenue, et à quel prix pour les salariés de la branche ferroviaire ? Nous resterons mobilisés sur ce sujet.

Troisièmement, nous partageons les inquiétudes du CESER sur la pérennité des soutiens aux acteurs de l'environnement pour mettre en œuvre la stratégie régionale de la biodiversité 2024 2030 et plus généralement en faveur de l'écologie, dans le cadre de son chef de filât pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Enfin, nous partageons avec le CESER le regret que la DM n'ait pas donné lieu à revoyure de la politique régionale en matière de soutien à l'activité culturelle dans les territoires. On ne compte plus les festivals et autres manifestations impactés, contraints de réduire la voilure ou d'augmenter leurs tarifs, quand ils ne sont pas simplement annulés. Ceci aux dépens du développement culturel du territoire, pourtant compétence de la Région.

Merci à Damien, Maxence et à l'ensemble des chargés d'étude pour ces deux avis que nous voterons.

CFDT

La CFDT se retrouve dans l'ensemble des observations du rapport.

A cette étape de l'exercice 2025, nous rappelons que notre analyse de décembre dernier s'est vérifiée.

Les restrictions étaient plus importantes que la situation ne l'exigeait.

Cela se traduit par une augmentation de l'épargne brute en comparaison de celle de 2024, ce qui a été autant de moins en fonctionnement pour nombre d'acteurs.

Les critiques que nous avons formulées restent malheureusement pleinement d'actualité. Les associations, qui manifestaient samedi, avec le soutien du Pacte du Pouvoir de Vivre, nous rappellent leur dure réalité : licenciements d'une partie de leurs personnels et impacts sur les publics les plus fragiles, sur les jeunes, sur la culture, le sport, la préparation de l'avenir dont la transition écologique.

Le CESER a travaillé sérieusement pour analyser ces documents et la CFDT remercie le rapporteur, le groupe d'appui budget et le chargé d'études.

La CFDT votera l'ensemble des rapports.

CRAJEP, UDES et CRESS

Merci pour la qualité de l'avis, l'intervention portera sur le volet formation.

Investir dans la formation, c'est investir dans la dignité, la compétence et la vitalité de nos territoires. Derrière chaque dispositif, il y a des femmes et des hommes qui se préparent à accompagner, à soigner, à éduquer, à soutenir. Ces métiers ne sont pas accessoires : ils sont le cœur battant de nos politiques sociales et de santé.

La Décision modificative n°2 traduit une certaine continuité des engagements régionaux, mais elle souligne aussi les tensions croissantes dans le champ de la formation sanitaire et sociale. Les acteurs de terrain constatent une usure, une difficulté à recruter, une fragilisation de la qualité des formations. Le financement au taux d'occupation, qui ne couvre pas les coûts

d'ingénierie pédagogique ni les besoins d'accompagnement, menace la capacité des organismes à maintenir leur offre sur l'ensemble du territoire.

La région des Pays de la Loire a longtemps été reconnue pour la qualité de son maillage territorial, l'équilibre entre les grandes métropoles et les bassins plus ruraux. Ce modèle repose sur des instituts de formation de proximité, souvent portés par des associations, qui assurent non seulement la transmission des compétences, mais aussi la construction d'un lien social. Ces structures sont aujourd'hui sous tension.

Dans le même temps, les métiers du soin, de l'accompagnement, de l'animation et du lien social évoluent profondément. Ils doivent intégrer la prévention, le travail en équipe pluridisciplinaire, les transitions numériques et écologiques. Ces transformations exigent des parcours de formation renouvelés, fondés sur l'expérimentation, sur la coopération entre établissements, sur la porosité entre le monde de la formation et celui de l'emploi.

Il est notamment urgent d'ouvrir l'échange sur les métiers de l'animation, sortis du dispositif 1E1F. Il semble qu'il y ait une méconnaissance de ce secteur et des publics accompagnés. Refuser le financement de la formation professionnelle, c'est mettre en danger le secteur et les services rendus. De manière générale, nous proposons que la Région renforce la concertation avec toutes les branches professionnelles de l'ESS, afin d'anticiper les besoins de compétences et d'adapter les parcours de formation.

La formation n'est pas une variable d'ajustement ; elle est un investissement de société. Nous vous remercions. Nous voterons l'avis.

CCIR

La CCIR Pays de la Loire prend acte de cette Décision Modificative n°2. Elle traduit une trajectoire budgétaire rigoureuse

Trois points nous semblent particulièrement positifs :

- La stabilité des finances régionales, qui permet de maintenir des marges de manœuvre sans céder à une logique d'endettement excessif. Pour les entreprises, la lisibilité et la stabilité budgétaire de la Région sont un bon signal.
- La priorité donnée aux politiques de formation, d'emploi et de transition écologique. La CCIR y est pleinement engagée et rappelle l'importance d'accompagner les entreprises dans toutes les étapes de leur vie : du porteur de projet à la création, du développement à la transmission. Sur la formation, nous appelons à une meilleure mutualisation des plateaux techniques, notamment dans l'industrie, les métiers techniques et de bouche, afin d'offrir aux jeunes et aux salariés des parcours concrets, adaptés aux besoins réels des entreprises
- Enfin, la stabilité fiscale, qui constitue un facteur essentiel de confiance et d'investissement pour les entrepreneurs de notre région.

Au-delà de ces constats, la CCIR souhaite attirer l'attention sur les dispositifs de soutien aux transitions numérique et industrielle doivent être pensés comme de véritables facilitateurs. La simplicité d'accès et l'existence d'un point de contact unique pour l'entrepreneur sont des conditions essentielles. La Région gagnerait à encourager les coopérations entre acteurs ligériens, plutôt qu'à multiplier les structures.

En conclusion, cette DM2 traduit une ligne budgétaire rassurante et tournée vers l'avenir. La CCIR salue cette orientation et réaffirme sa volonté d'y contribuer aux côtés de la Région, avec une ambition commune : soutenir et simplifier la vie des entreprises à chaque étape de leur parcours et renforcer la dynamique économique ligérienne.

MEDEF

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le MEDEF Pays de la Loire salue la qualité du travail réalisé par le CESER sur cette Décision Modificative n°2, ainsi que la trajectoire budgétaire maîtrisée de la Région. Cette DM confirme une gestion prudente, lisible et responsable, sans remise en cause des grands équilibres.

Nous soulignons trois points positifs majeurs :

- d'abord, la **stabilité des finances régionales** : malgré une légère baisse de l'épargne brute, la Région conserve des marges de manœuvre et réduit son recours à l'emprunt, ce qui témoigne d'une gestion saine ;
- ensuite, le **choix de prioriser les politiques de formation, d'emploi et de transition écologique**, qui répondent directement aux besoins économiques du territoire ;
- enfin, la **stabilité fiscale**, avec la reconduction du tarif du cheval fiscal et le non-recours au Versement Mobilité Régional, qui préservent la compétitivité des entreprises, bien mise à mal au regard des propositions de budget à l'échelon national.

Sur le fond, le MEDEF partage plusieurs constats formulés par le CESER ; d'abord sur la **formation et l'emploi** le MEDEF soutient pleinement le dispositif « *1 emploi = 1 formation* », mais appelle à une meilleure anticipation des besoins futurs, notamment sur la tension entre urgence des recrutements et vision prospective des compétences. Préoccupation partagée par les partenaires sociaux au sein du CREFOP.

Ensuite, sur la **transition numérique et industrielle**, la création d'une aide régionale dédiée va dans le bon sens. Nous plaçons pour qu'elle cible en priorité les TPE-PME artisanales et industrielles, et qu'elle s'inscrive dans une logique intégrée de transition numérique et écologique, au service de la performance globale des entreprises.

Concernant la **mobilité ferroviaire**, le MEDEF salue la création de la **SPL "Régions Grand Ouest Ferroviaire"**, symbole de coopération interrégionale. Nous partageons la vigilance du CESER sur le **pilotage futur** de cette structure et la nécessité de garantir la **transparence et l'efficacité économique** de son action.

En conclusion, le MEDEF salue une DM équilibrée et cohérente avec les priorités économiques régionales.

Nous encourageons la Région à poursuivre sur cette voie : une gestion financière rigoureuse, des politiques de formation et de transition évaluées dans leurs résultats, et une stabilité fiscale propice à l'investissement et à l'emploi.

Je vous remercie.

Rapport annuel 2024 des entités liées à la Région

■ Session du 14/10/2025

■ Avis présenté par M. Damien MARTINEAU,
Rapporteur général du Budget, au nom du Groupe
d'appui Budget

Date version : 15/10/2025



À l'instar d'autres collectivités territoriales, la Région externalise une partie de ses activités auprès d'autres opérateurs. Le périmètre des entités liées couvre :

- Les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et Société Publique Locales (SPL) dont la Région est actionnaire
- Les sociétés pour lesquelles la Région détient des titres de participation et exerce :
 - Un contrôle exclusif : détention de plus de 50 % des droits de vote
 - Un contrôle conjoint (avec une ou plusieurs sociétés)
 - Une influence notable : détention de 20 à 50 % des droits de vote.

Une distinction est faite en fonction de la présidence au sein de la société. Ainsi, seules les sociétés avec une Présidence Région ou SEM Régionale des Pays de la Loire entrent dans le périmètre des entités liées.
- Les autres organismes pour lesquels la Région n'a pas de lien capitalistique mais exerce un contrôle (au sens de la norme comptable du Conseil de Normalisation des Comptes Publics).

La Région publie à l'occasion de la session d'octobre 2025 le **rapport annuel 2024** relatif au suivi des **53 entités** qui lui sont liées. Le périmètre évolue par rapport à 2023 suite à la fusion-absorption de la SEM Croissance Verte avec la SEM Régionale des Pays de la Loire avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La typologie de ces 53 structures est la suivante :

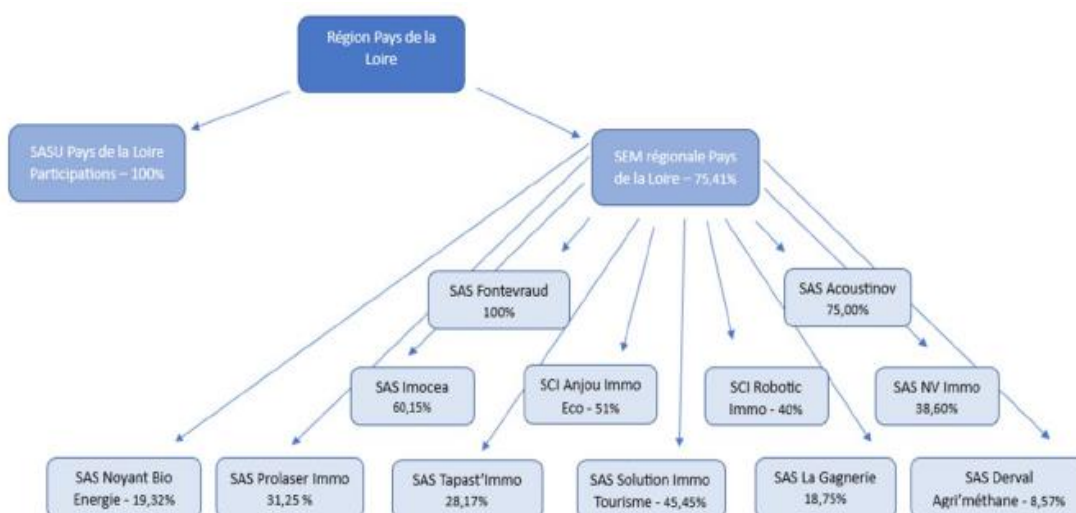
- **13 SPL et 6 SEM :**

Dénomination sociale	Capital social	Capital détenu Région	% Part détenu
SP REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE	1 500 000	1 447 000	96,47%
SP REGIONALE ABBAYE DE FONTEVRAUD	225 000	180 000	80,00%
SPL SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE (SAMOA)	1 000 000	50 000	5,00%
SPL LE VOYAGE A NANTES	1 000 000	50 000	5,00%
SPL LA CITE LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES	3 810 000	38 100	1,00%
SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	2 600 000	33 400	1,28%
SPL ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES (ALTEC)	1 500 000	10 000	0,67%
SPL PORNICHER LA DESTINATION	301 925	5 850	1,94%
SPL LA BAULE PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDE TOURISME	270 000	5 400	2,00%
SPL SAINT-NAZAIRE AGLO TOURISME	250 000	3 800	1,52%
SPL DESTINATION VENDEE GRAND LITTORAL	39 000	2 000	5,13%
SPL OCEAN MARAIS MONTS TOURISME	37 000	370	1,00%
SPL EVASION A LA TRANCHE SUR MER	99 900	370	0,37%

Dénomination sociale	Capital social	Capital détenu Région	% Part détenu	Périmètre
SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE	16 628 000	12 538 700	75,41%	Oui
SEM ALTER ECO	14 240 100	950 000	6,67%	Oui
SAEM VENDEE	3 000 000	360 000	12,00%	Oui
SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	3 829 961	179 401	4,68%	Oui
SEM LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	13 535 337	177 473	1,31%	Oui
SAEML LA FOLLE JOURNEE	300 000	45 000	15,00%	Non
SEM LE MANS SARTHE BASKET	704 805	30 000	4,26%	Oui

À noter que la SAEML La Folle Journée n'a pas été retenue dans le périmètre des entités liées, à l'instar des deux années précédente (procédure de liquidation judiciaire toujours en cours).

- **Participation directe** de la Région dans le fonds d'investissement **Pays de la Loire Participations**



- **5 participations indirectes, via la SEM Régionale des Pays de la Loire, dans lesquelles la Région exerce un contrôle exclusif ou une influence notable avec la présidence au sein de la société** : Société par Actions Simplifiée (SAS) Fontevraud, SAS Solution Immo Tourisme, SAS Acoustinov, Société Civile Immobilière (SCI) Anjou Maine Immo Éco et SAS Imoceca
- **4 participations indirectes dans lesquelles la Région exerce une influence notable sans la présidence au sein de la société** : SAS Robotic Immo, SAS Prolaser Immo, SAS NV Immo et SAS Tapast'Immo.

Ces structures n'entrent pas dans le périmètre des entités liées.

Dénomination sociale	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt		Président au sein de la société	Type de contrôle	Périmètre
	Direct	Indirect	Direct	Indirect			
SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE	75,41%		75,41%		Oui		
SAS FONTEVRAUD		100,00%		75,41%	Non	Contrôle exclusif (> 50%)	Oui
SAS SOLUTION IMMO TOURISME		45,45%		34,27%	Oui	Influence notable (20% <= 50%) Présidence SEM Régionale	Oui
SAS ACOUSTINOV		75,00%		56,56%	Oui	Contrôle exclusif (> 50%) Présidence SEM Régionale	Oui
SCI ANJOU IMMO ECO		51,00%		38,46%	Oui	Influence notable (20% <= 50%) Présidence SEM Régionale	Oui
SAS IMOCEA		60,15%		45,36%	Oui	Influence notable (20 % <= 50%) Présidence SEM Régionale	Oui
SCI ROBOTIC IMMO		40,00%		30,16%	Non	Influence notable (20 % <= 50%)	Non
SAS PROLASER IMMO		31,25%		23,56%	Non	Influence notable (20 % <= 50%)	Non
SAS NV IMMO		38,60%		29,11%	Non	Influence notable (20 % <= 50%)	Non
SAS TAPAST'IMMO		28,17%		21,24%	Non	Influence notable (20 % <= 50%)	Non
SAS LA GAGNERIE		18,75%		14,14%	Non	Peu d'influence (<20%)	Non
SAS NOYANT BIO ENERGIE		19,32%		14,57%	Non	Peu d'influence (<20%)	Non
SAS DERVAL AGRI'METHANE		8,57%		6,46%	Non	Peu d'influence (<20%)	Non

- **2 participations indirectes dans lesquelles la Région exerce un contrôle conjoint :**
Groupements d'intérêt économique (GIE) Solutions & Co et Fontevraud
- **26 autres organismes :** 13 syndicats mixtes, 7 associations, 4 groupes d'intérêt public (GIP) et 2 établissements publics.

Type structure	Entités liées	Secteur activité
Association	ASSOCIATION 303	Culture
Association	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL DE L'OUEST (CCO) - FONTEVRAUD	Culture
Association	ASSOCIATION FONDIS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC)	Culture
Association	ASSOCIATION MAISON JULIEN GRACQ	Culture
Association	ASSOCIATION ANGERS TECHNOPOLE	Développement économique
Association	ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	Social
Association	ASSOCIATION AIR PAYS DE LA LOIRE	Environnement
Etablissement public	EPCC LE PONT SUPERIEUR	Culture
Etablissement public	EP GRAND PORT MARITIME NANTES-SAINT-NAZAIRE	Port maritime
GIP	GIP CENTRE VENDEEN DE RECHERCHES HISTORIQUES	Culture
GIP	GIP CARIF-OREF	Formation professionnelle
GIP	GIP ALTANPOLE	Développement économique
GIP	GIP GIGALIS	Numérique
Syndicat mixte	SM POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE ET DE LA PÊCHE (SMIDAP)	Environnement
Syndicat mixte	SM DU CIRCUIT DES 24H DU MANS	Culture
Syndicat mixte	SM ANGERS NANTES OPERA	Culture
Syndicat mixte	SM MISSION VAL DE LOIRE	Tourisme et événementiel
Syndicat mixte	SM ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (ONPL)	Culture
Syndicat mixte	SM AMENAGEMENT PROMO TECHNOPOLE LE MANS (SMAT)	Aménagement du territoire
Syndicat mixte	SM TRANSPORT D'HYDROCARBURE VERS LES ILES	Transport
Syndicat mixte	SM ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Environnement
Syndicat mixte	SM PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE	Environnement
Syndicat mixte	SM PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	Environnement
Syndicat mixte	SM PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN	Environnement
Syndicat mixte	SM PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE	Environnement
Syndicat mixte	SM ANJOU NUMERIQUE	Numérique

Les 53 entités liées à la Région interviennent principalement sur **5 secteurs d'activités** en lien avec les compétences régionales : tourisme et événementiel (13), culture (12), aménagement du territoire (9), environnement (7) et développement économique (6).

Analyse du portefeuille de participations

Le CESER salue la qualité des fiches de synthèse réalisées pour chaque entité ainsi que les rapports des mandataires qui précisent les bilans d'activité. Ces éléments produits conformément aux recommandations passées de la Chambre Régionale des Comptes et aux obligations de la loi 3DS sont précieux pour la bonne compréhension de leur situation.

Le CESER regrette que certaines entités, considérées « hors périmètre » mais dont le pourcentage de détention indirect par la Région oscille entre 14 % et 34 % (SAS NV IMMO, SCI ROBOTIC IMMO, PROLASER IMMO, SAS NOYANT BIO ENERGIE, SAS TAPAST IMMO, SAS LA GAGNERIE), n'aient pas fait l'objet ni d'une fiche, ni d'un rapport des mandataires. Il note également l'absence de rapport des mandataires pour la SASU Pays de la Loire Participation dont la participation de la Région au capital est de 44,4 M€ (100 % du capital).

Au niveau global, eu égard à leur nombre important, le pilotage stratégique de ces entités mériterait d'être renforcé afin d'orienter les choix de la Région - surveillance, accompagnement, désengagement... - en fonction de la pertinence de son activité au regard des priorités portées par la Région et de la situation financière de chaque structure.

À titre d'illustration et dans une démarche exploratoire, le CESER a conduit une analyse de la santé financière de quelques entités liées à la Région (pourcentage de détention direct ou indirect > 10 %) sur la base de 3 critères équilibrés :

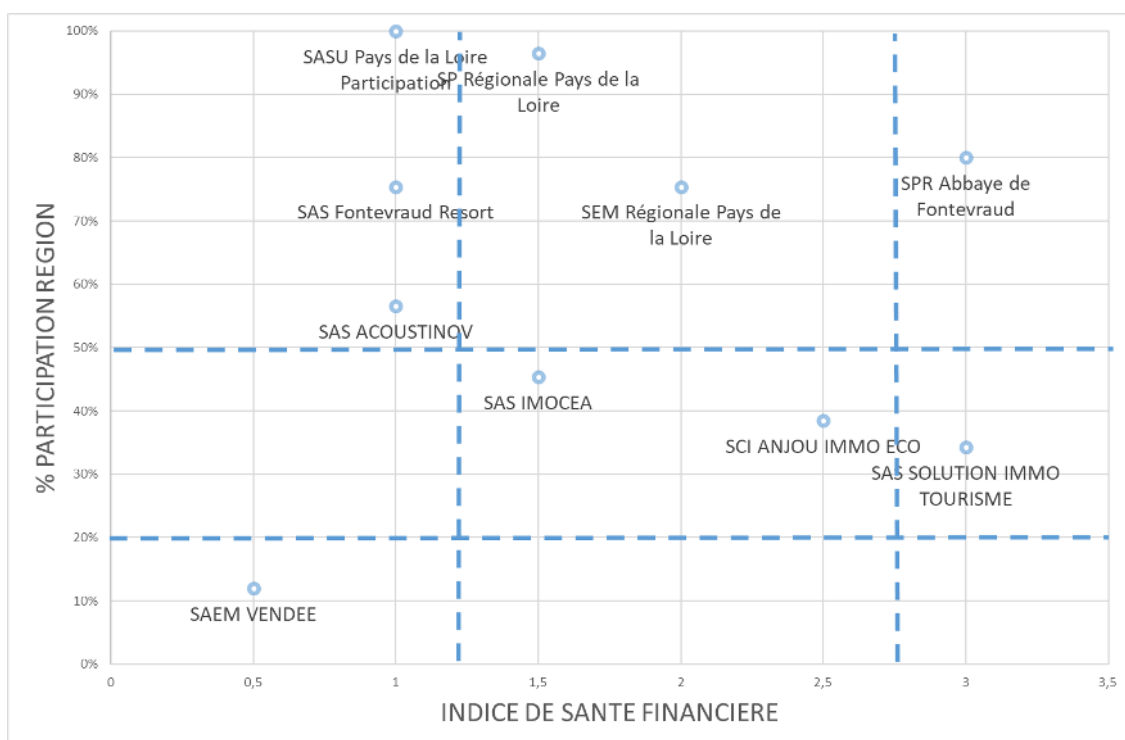
- 1) La rentabilité : Résultat net / Chiffre d'affaires
- 2) La structure financière : Fonds de roulement / Total du bilan
- 3) La liquidité : Actif circulant / Passif circulant

Chaque critère se voit attribuer un score de 0, 0,5 ou 1 selon les seuils suivants :

CRITÈRES	SCORE		
	0	0,5	1
Rentabilité	< 0 %	entre 0 et 5 %	> 5 %
Structure financière	< 15 %	entre 15 et 40 %	> 40 %
Liquidité	< 1	entre 1 et 2	> 2

Ainsi, un indice de santé financière est calculé, allant de 0 (santé financière dégradée) à 3 (bonne santé financière). *Cet indice simple pourrait être perfectionné et les seuils retenus modulés.*

La matrice d'analyse ci-dessous croise l'indice calculé pour chaque entité avec le pourcentage de participation au capital par la Région. Elle permet de cartographier le portefeuille de participations afin d'y associer des logiques d'actions :



À noter que la SPR Abbaye de Fontevraud dépend pour 57,5 % de subventions annuelles de fonctionnement de la Région. Son excellente santé financière est donc à nuancer fortement. Son indice de santé financière, sans ces subventions, serait très dégradé.

Le positionnement de chaque entité sur le graphique offre une lecture synthétique et immédiate des enjeux financiers que représente chacune d'elles pour la Région. Selon la place occupée par les structures dans cette matrice, différentes logiques d'action peuvent être identifiées, allant du soutien renforcé à la valorisation des participations les plus solides :

	Santé financière dégradée (indice ≤ 1)	Santé financière à surveiller (1 < indice ≤ 2)	Bonne santé financière (indice > 2)
	Zone de risque	Zone de vigilance	Zone d'actif clé
Participation forte (> 50%)	PLP, Fontevraud Resort, ACOUSTINOV, SPR Abbaye de Fontevraud Entités fragiles où la Région est très exposée. Priorité : accompagnement renforcé, redressement ou restructuration	SPR Pays de la Loire, SEM Régionale PDL Participation stratégique mais situation à surveiller. Priorité : améliorer la performance financière.	Participation importante et structure solide. Priorité : préserver et valoriser.
Participation moyenne (entre 20 et 50%)	Zone de dépendance	Zone intermédiaire	Zone de partenaires fiables
	Entités où la Région est engagée sans contrôle total, mais avec un risque financier latent. Priorité : redresser ou se désengager	IMOCEA, SCI ANJOU IMMO ECO Engagement équilibré Priorité : à maintenir sous observation.	SAS IMMO TOURISME Participation raisonnable dans des entités saines. Priorité : réinvestir si opportunité
Participation faible (< 20%)	Zone d'exposition limitée	Zone stable	Zone de rendement
	SAEM VENDEE Risque limité Priorité : à suivre uniquement si la structure a un rôle stratégique ou se désengager.	Peu de risque et peu de dépendance. Priorité : surveiller, réinvestir en améliorant la performance financière	Faible risque et entité performante financièrement. Priorité : réinvestir si opportunité

Outil d'aide à la décision avant tout financier, l'exploitation de cette matrice doit être adossée à une réflexion complémentaire sur l'adéquation des activités de chaque entité avec les priorités et politiques régionales.

Le CESER apprécie la qualité des documents fournis. Il considère cependant qu'au regard des leviers d'action et des investissements que constituent les entités liées, ces éléments ne suffisent pas à rendre compte du pilotage stratégique exercé par l'exécutif régional. Une approche plus globale, dépassant la simple publication des fiches individuelles, mériterait d'être mise en œuvre par la Région afin d'éclairer davantage la cohérence du portefeuille régional et des choix réalisés.

Interventions des organisations

CFDT

La CFDT salue la présentation pédagogique permettant de mieux comprendre comment tout cela fonctionne.

Nous avons une réserve sur une approche qui ne serait que financière.

La CFDT reste attentive au devenir de ces structures et de leurs salariés.

U2P

Sur le rapport des entités liées à la Région, nous saluons l'amélioration de la transparence et la qualité des fiches produites. Toutefois, l'U2P partage les réserves du CESER sur l'absence de pilotage stratégique global de ces structures. Une gestion plus rigoureuse des participations, fondée sur la performance financière mais aussi sur l'utilité économique et territoriale, est indispensable.

C'est donc dans cet esprit que l'U2P appelle à une clarification stratégique des participations régionales dans les entités liées.

CGT

Un mot pour souligner le travail réalisé par le CESER en matière d'examen des rapports des entités liées. Les critères définissant la santé financière des entités peuvent être contestables, toutefois ils peuvent constituer un axe d'appréciation des engagements de la Région.

Nous partageons le souhait du CESER de mieux cerner les choix de la Région de participer aux différentes structures et ne pas donner l'impression de décisions arbitraires. On peut s'interroger par exemple sur sa participation au club de basket du Mans, alors que d'autres clubs existent sur la Région avec un intérêt a priori similaire pour les Ligériens.

CCIR

La gouvernance des outils et entités liés à la Région doit rester pilotée par des critères de performance et d'intérêt régional clairs, pour servir efficacement le développement économique et industriel de nos territoires.

La CCIR souhaite la transparence des financements des structures liées sous la maîtrise de la région et la compréhension de leur effet de levier pour le monde économique.

MEDEF

Le MEDEF Pays de la Loire rejoint le CESER sur le besoin d'un **pilotage stratégique renforcé des entités liées à la Région**. Ces structures doivent être suivies selon des critères de performance et d'intérêt régional clairs, car elles représentent un levier financier et industriel important pour nos territoires.

CGT-FO

Je veux tout d'abord saluer le travail d'analyse du groupe d'appui budget et des commissions tant sur la DM que des OB que nous aborderons ensuite. Je vais donc concentrer mon intervention sur l'avis concernant les entités liées de la Région.

Pour la première fois, nous sommes en mesure d'émettre un avis circonstancié sur ce dossier puisqu'en plus des 1 200 pages d'annexe de 2023, ce dossier fait l'objet pour 2024 d'un rapport de la Région, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

La région dispose de plusieurs structures d'intervention lui permettant de piloter ou d'être associé au pilotage de politiques publiques via des SEM, SPL, Associations ou SM. Les fiches des mandataires ou les fiches récapitulatives nous ont donc permis de construire un avis pertinent il me semble.

Ainsi, le groupe d'appui, sur la base de ces documents, a initié une proposition d'analyse de la situation financière de ces entités qui peut naturellement être amendée et améliorée.

Faute d'éléments complémentaires, le groupe d'appui n'a pu analyser véritablement l'objet et l'impact de la SASU Pays de la Loire dénommée publiquement Participation Pays de la Loire détenue à 100 % par la Région (pour 44 millions d'euros en capital social) et qui représente près de 63 % du capital social total investi dans l'ensemble des entités liées.

En particulier, il nous semble légitime de nous interroger sur les actions entreprises par les 11 fonds d'investissements et les 3 sociétés à capital risque gérés par la SASU ainsi que sur son activité historique de co-investissement directe auprès des entreprises ligériennes.

Si l'on rapporte (au regard de la fiche récapitulative fournie) le nombre d'emplois créés en 2024, soit 810, via les fonds d'investissement et les SCR et les sommes investies pour un montant de 164 millions d'euros, cela donne un subventionnement de 200 000 euros par emploi.

Pour l'activité de co-investissement en 2024, on tombe peu ou prou sur le même nombre par emploi.

Cette analyse partielle résulte naturellement du peu d'éléments dont nous disposons.

C'est pourquoi, nous proposerons au groupe d'appui d'inviter en audition la gouvernance de cette Société par action simplifiée à actionnaire unique afin de clarifier pour avis son mode d'action et ses impacts au regard des politiques régionales quant au développement économique ligérien.

Nous voterons donc l'avis proposé.